

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue mercredi le 2 septembre 2020 à 15 h 00, à la salle du conseil municipal située au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-836-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-837-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point 14.3 (Entreposage temporaire de matériaux / Travaux d'élargissement et repavage du chemin Saint-Roch entre la montée Gagnon et la rue Paradis / Règlement 716 / G-2015-010-1).

CE-2020-838-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 AOÛT 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 août 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-839-REC LISTE DES CONTRATS COMPRIS ENTRE 2 000 \$ ET 25 000 \$ POUR UN CUMULATIF PAR FOURNISSEUR DE PLUS DE 25 000 \$ / DÉPÔT DE LA LISTE DU 1^{ER} JANVIER AU 16 AOÛT 2020

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 16 août 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et recommande au conseil municipal le dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur, dont

l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 16 août 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2020-840-REC LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE PLUS DE 25 000 \$ / DÉPÔT DE LA LISTE DU 1^{ER} AU 19 AOÛT 2020

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et des finances de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 1^{er} au 19 août 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et recommande au conseil municipal le dépôt de la liste des contrats octroyés pour la période du 1^{er} au 19 août 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2020-841-REC DÉPÔT DU JOURNAL DES ÉCRITURES DE BUDGET DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2020

ATTENDU l'article 31 du règlement numéro 748 visant le dépôt du journal des écritures de budget;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et des finances du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et recommande au conseil municipal le dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020, le tout conformément à l'article 31 du règlement numéro 748.

CE-2020-842-REC ENTRETIEN DES PATINOIRES DES SECTEURS 1-2-3-4-5 / SA20-9039 / 4 ANS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des patinoires des secteurs 1-2-3-4-5 pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (SA20-9039);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 13 mai 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2020 à 11 h 07, à savoir :

Nom des soumissionnaires	PRIX (t.t.c.)				
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
9066-3006 Québec inc. (Entreprises C.D.)	411 006,88 \$	375 192,16 \$ Erreur de calcul 360 130,44 \$	430 253,69 \$ Erreur de calcul 357 388,29 \$	671 339,02 \$	---
9212-2977 Québec inc. (Les entreprises Pro-Vac)	---	425 105,59 \$ Erreur de calcul 500 422,36 \$	406 926,75 \$ Erreur de calcul 427 015,17 \$	---	405 003,80 \$ Erreur de calcul 420 015,17 \$

ATTENDU QUE l'estimation préparée par Michel Coulombe, chef de division par intérim, parcs et espaces verts, pour la Direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 500 000 \$ (taxes en sus) par année pour les cinq (5) lots;

ATTENDU QUE la soumission a été séparée en plusieurs lots comme la dernière (SA15-9034) afin de permettre à des entrepreneurs de moins grande envergure de soumissionner et ainsi ouvrir le marché, lequel se veut de plus en plus difficile;

ATTENDU QUE le prix global des soumissions (2 290 198.52 \$ t.t.c.) pour les quatre (4) années est inférieur à l'estimation (2 299 500 \$);

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises CD s'est avérée la plus basse conforme pour les lots 1, 2, 3 et 4 selon le rapport daté du 4 août 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Pro-Vac s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 5 selon le rapport daté du 4 août 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE tel qu'inscrit à l'article 4 du cahier des charges spécifiques, un maximum de trois (3) secteurs peut être adjugé à un même soumissionnaire, le tout afin de garantir le niveau de service demandé :

4. CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE

Les fournisseurs retenus sont ceux qui ont présenté la plus basse soumission conforme par secteur.

Un fournisseur peut être l'adjudicataire d'un (1) ou plusieurs secteurs, s'il s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme dans les secteurs. Un maximum de trois (3) secteurs pourra être adjugé à un même adjudicataire.

Un soumissionnaire peut déposer une offre au-delà de sa capacité (par exemple : déposer des prix pour les cinq (5) secteurs alors que le personnel et/ou l'équipement requis ne lui permettent de couvrir que deux (2) secteurs. Cependant, en agissant ainsi, il consent à ce que le choix des secteurs qui lui seront octroyés soit fait par le représentant de la Ville selon le scénario le plus favorable pour cette dernière. L'octroi des contrats se fera toujours sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour chaque secteur, à l'intérieur de la capacité de ces derniers à remplir les exigences du devis.

ATTENDU QUE les noms des entrepreneurs 9066-3006 Québec inc. et 9212-2977 Québec inc. n'apparaissent pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE les noms des entrepreneurs 9066-3006 Québec inc. et 9212-2977 Québec inc. n'apparaissent pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) selon le rapport du service des approvisionnements;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 1^{er} septembre 2020, d'accepter les soumissions suivantes pour l'entretien des patinoires des secteurs 1, 2, 3 et 5 :

SECTEUR 1 : 9066-3006 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES C.D.) pour un montant de 89 368,75 \$ par année, soit un total de 357 475 \$ (taxes en sus) pour un contrat de (4) quatre ans;

SECTEUR 2 : 9066-3006 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES C.D.) pour un montant de 78 306,25 \$ par année, soit un total de 313 225 \$ (taxes en sus) pour un contrat de (4) quatre ans;

SECTEUR 3 : 9212-2977 QUEBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC) pour un montant de 93 000 \$ par année, soit un total de 372 000 \$ (taxes en sus) pour un contrat de (4) quatre ans;

SECTEUR 5 : 9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC) pour un montant de 91 327,50 \$ par année, soit un total de 365 310 \$ (taxes en sus) pour un contrat de (4) quatre ans;

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES C.D.)** pour l'entretien de la patinoire du secteur 4, au montant de 145 975 \$ par année, soit un total de 583 900 \$ (taxes en sus) pour un contrat de (4) quatre ans;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0172 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-843-REC SERVICE D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET D'AIR CLIMATISÉ / SA20-9052 / 4 ANS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (SA20-9052);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 10 juin 2020;

ATTENDU QUE quatorze (14) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 août 2020 à 11 h 02, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX t.t.c.
Navada ltée	1 133 193,60 \$
Cimco refrigeration	1 176 692,38 \$ Erreur de calcul 1 176 698,30 \$
Black and MacDonald ltée	1 381 386,15 Erreur de calcul 1 381 386,28 \$
Calixair inc.	1 386 269,67 \$
J.P. Lessard climatisation inc.	1 474 128,39 \$

Av-Tech inc.	1 622 375,06 \$ Erreur de calcul 1 622 371,72 \$
Beaulne inc.	---
BBP Énergie Ltée	---
Chem-Aqua, divi de NCH Canada inc.	---
Climatisation Bâtivac	---
Les entreprises de réfrigération L.S. inc.	---
Les industries Garantis	---
Mécanique RH	---
Service climatech	---

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées dans les soumissions et que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par monsieur Christian Bélisle, chef de division par intérim, immeubles et équipements, à la Direction des travaux publics, comptait une erreur de calcul et qu'elle aurait plutôt dû se lire 1 174 267,32 \$ (t.t.c.), pour un contrat de quatre (4) ans, au lieu de 933 596,80 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Navada ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport du 12 août 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Navada ltée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 6 août 2020;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Navada ltée n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 6 août 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 20 août 2020, de recommander au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **NAVADA LTÉE** pour l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, au montant total de 985 600 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0192 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Résolution modifiée
par CE-2021-478-REC

CE-2020-844-DEC

**CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX /
RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES
(PHASES 2 ET 3) / SA20-9032 ET SA20-9057**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour les phases 2 et 3;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a publié l'appel d'offres SA20-9034 pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 2) et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juin 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a publié l'appel d'offres SA20-9057 pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 3) et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 août 2020;

ATTENDU QUE trois (3) offres de services ont été reçues le 24 juillet 2020, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX t.t.c.
SNC Lavalin	24 524,17\$
Solmatech inc.	24 708,13\$
Les services EXP inc.	27 548,01 \$

ATTENDU QUE l'offre de services de la société SNC Lavalin s'est avérée la plus basse conforme selon l'analyse du 14 juillet 2020 de M. Martin Pelletier, chef de service par intérim, technique et gestion contractuelle, à la Direction des travaux publics;

Il est résolu unanimement, par sur recommandation de la Direction des travaux publics du 1^{er} septembre 2020, que le conseil exécutif octroie le mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de pavage sur diverses rues à la société **SNC LAVALIN**, le tout pour un montant de 21 330 \$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0195 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2020-845-DEC SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA / LOT 3 358 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC / TERRAIN DE LA VILLE DE TERREBONNE, EN ARRIÈRE LOT DE LA RUE AGNÈS-MARTIN / ND : SE-132-G-2017-018

ATTENDU le projet de construction domiciliaire du Groupe Mathieu pour le prolongement de la rue Agnès-Martin;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 3 358 585 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de desservir le projet en électricité et que pour ce faire, Hydro-Québec et Bell Canada doivent passer des lignes électriques et des lignes de télécommunication sur le terrain appartenant à la Ville de Terrebonne, ce qui nécessite une servitude d'utilités publiques;

ATTENDU QUE cette servitude tient compte des infrastructures de la Ville existantes dans le secteur;

ATTENDU la vérification juridique du 14 août 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 21 août 2020, d'accorder une servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, sur une partie du lot 3 358 585 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de la description technique préparé par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2018 et déposé sous le numéro 20 332 de ses minutes;

Que le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de servitude incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit acte ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet;

Que les frais et honoraires afférents à la présente servitude soient à la charge de la société LES CONSTRUCTIONS MATHIEU INC.

**CE-2020-846-DEC AUTORISATION SIGNATURE / SERVITUDE
D'UTILITÉS PUBLIQUES / BELL CANADA,
VIDÉOTRON, HYDRO-QUÉBEC / LOT 3 025 566 /
CHEVAUCHEMENT DE SERVITUDE DE NON-
CONSTRUCTION / SERVITUDE SE-139**

ATTENDU QU'en 2017, Hydro-Québec a construit un nouveau poste électrique à Lachenaie afin de renforcer le réseau électrique du secteur;

ATTENDU QU'en 2019, Hydro-Québec a ajouté un réseau souterrain sur la montée des Pionniers;

ATTENDU QUE le lot 3 025 566, appartenant à Costco Wholesale Canada Ltd., est affecté de servitudes en faveur de la Ville de Terrebonne, soit une servitude pour fins municipales, une servitude de non-construction et une servitude d'aqueduc, le tout tel que prévu à l'acte de cession publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 22 539 533;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2019, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron ltée ont procédé à une demande d'acte de servitude d'utilités publiques sur le lot 3 025 566, dont le propriétaire est Costco Wholesale Canada Ltd.;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude d'utilités publiques projetée chevauchera le fonds servant de la servitude pour fins municipales et la servitude de non-construction existantes en faveur de la Ville de Terrebonne sur ce lot et créées aux termes du susdit acte de cession publié sous le numéro 22 529 533;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne autorise cette servitude pour installer des structures d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron ltée;

ATTENDU la vérification juridique du 11 août 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 24 août 2020, d'intervenir et consentir à une servitude pour fins d'utilités publiques en faveur des compagnies Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron ltée, affectant une partie du lot 3 025 566 appartenant à Costco Wholesale Canada Ltd., dont l'assiette de la servitude est montrée au plan de la description technique préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, en date du 20 février 2019 et déposé sous le numéro 33 558 de ses minutes;

Que le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou son assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de servitude incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit acte ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet;

Que tous les frais et honoraires afférents à la présente demande soient à la charge des cessionnaires.

**CE-2020-847-REC DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR DOSSIER
DÉMOLITION EN VERTU DU RÈGLEMENT 449 /
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT DE TYPE
COMMERCIAL / 976, BOUL. MOODY / 2018-00012**

ATTENDU QUE le 27 septembre 2018, le comité de démolition a accepté, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 976, boul. Moody;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2019-00914, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, le tout selon la visite du 21 juillet 2020 de l'inspecteur municipal Guy Joyal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre la garantie bancaire après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 20 août 2020, de recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser à **PPU URBANISTES-CONSEIL INC.** le dépôt versé au certificat d'autorisation 2019-00914, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

CE-2020-848-DEC PIIA / 2020-00249 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00249 Rénovation extérieure de type résidentiel

Laurence Langlois

76, rue Chapleau

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure résidentielle selon les informations fournies par le requérant, le tout identifié à l'annexe 2020-00249.

CE-2020-849-DEC PIIA / 2020-00256 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00256 Affichage de type industriel

Denis Beauchemin
1035, chemin du Coteau

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **ATIS PORTES ET FENÊTRES** selon les plans réalisés par CORPODESIGN, le tout identifié à l'annexe 2020-00256.

CE-2020-850-DEC PIIA / 2020-00269 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00269 Agrandissement de type résidentiel et ajout d'un logement de type uniplex

Caroline Pitre
1930, rue Durivage

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement et l'ajout d'un logement de type uniplex selon les plans et élévations réalisés par LES ARCHITECTURES GOSSSELIN datés du 22 juillet 2020 et le plan d'implantation réalisé par GROUPE MEUNIER, le tout identifié à l'annexe 2020-00269.

CE-2020-851-DEC PIIA / 2020-00236 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;
Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00236 Rénovation extérieure de type industriel
GROUPE PROGIMA
2490, boul. des Entreprises

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure d'un immeuble industriel selon le plan réalisé par Line Laurin, le tout identifié à l'annexe 2020-00236.

CE-2020-852-DEC PIIA / 2020-00238 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00238 Affichage de type industriel
Enseignes Montréal Néon
3201, boul. des Entreprises

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour l'industrie PREMIUM GROUPE INDUSTRIEL selon le plan réalisé par ENSEIGNES MONTRÉAL NÉON, le tout identifié à l'annexe 2020-00238.

CE-2020-853-DEC PIIA / 2020-00271 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00271 Rénovation extérieure de type industriel
Ville de Terrebonne
3330, boul. des Entreprises

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure de type industriel selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par BELLEMARE & GILBERT ARCHITECTES, en date du 5 août 2020, le tout identifié à l'annexe 2020-00271, à la condition que l'usage soit autorisé en relation avec le projet de règlement de zonage numéro 1001-314 en cours d'adoption.

CE-2020-854-DEC PIIA /2020-00234 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00234 Agrandissement de type résidentiel
Anne Legault
36, rue du Faîte-Boisé

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement résidentiel selon les plans et élévations réalisés par MG DESIGN, le tout identifié à l'annexe 2020-00234.

CE-2020-855-DEC PIIA / 2020-00151 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00151 Affichage de type industriel
Enseignes Barbo
1167, rue Nationale

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour l'industrie

SOPREMA selon le plan réalisé par ENSEIGNES BARBO, le tout identifié à l'annexe 2020-00151.

CE-2020-856-DEC PIIA / 2020-00242 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00242 Rénovation extérieure de type commercial
Catherine Pigeon, courtier hypothécaire inc.
3175, boul. de la Pinière

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure d'un immeuble commercial selon les plans et élévations réalisés par BELLEMARE & GILBERT ARCHITECTES, le tout identifié à l'annexe 2020-00242.

CE-2020-857-DEC PIIA / 2020-00233 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00233 Agrandissement de type résidentiel et ajout d'un logement de type uniplex
PATRICK MOREL
3005, rue Richard-Venne

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement et l'ajout d'un logement de type uniplex selon les plans et élévations de LALANCETTE ARCHITECTURE datés du 1er juillet 2020 et le plan d'implantation réalisé par GROUPE MEUNIER, le tout identifié à l'annexe 2020-00233.

CE-2020-858-DEC PIIA / 2020-00239 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00239 Affichage de type commercial

Jean-François Jacques
688, boul. des Seigneurs

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce NORÉA FOYERS RIVE-NORD selon les plans réalisés par JB ENSEIGNES, le tout identifié à l'annexe 2020-00239.

CE-2020-859-DEC PIIA / 2020-00214 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00214 Rénovation de type résidentiel

Brigitte Choquette
520, côte de Terrebonne

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 20-08-13.13 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 août 2020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une valeur patrimoniale forte selon l'inventaire du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sur le bâtiment ne visent pas à redonner à celui-ci son apparence originale;

CONSIDÉRANT que la dimension d'une ouverture est modifiée et ne permet pas de se rapprocher du caractère architectural d'origine;

CONSIDÉRANT que la nouvelle ouverture n'est pas harmonisée avec l'ensemble du bâtiment dans le respect de sa composition architecturale;

CONSIDÉRANT que la rénovation n'est pas faite dans le style du bâtiment existant et ne tend pas vers un style traditionnel;

CONSIDÉRANT que la rénovation a pour effet d'amplifier le caractère non traditionnel du bâtiment par l'emploi de matériaux non appropriés;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande ne répond pas aux objectifs et critères;

Que la Ville de Terrebonne **refuse** l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure résidentielle et le solarium selon les informations fournies par le demandeur, le tout identifié à l'annexe 2020-00214.

CE-2020-860-DEC PIIA / 2020-00230 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00230 Construction de type résidentiel

Annie Blanchet

1015, côte de Terrebonne

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon l'implantation réalisée par Normand Fournier, arpenteur-géomètre datée du 14 juillet 2020, les plans et élévations réalisés par SERVICE DE DESSIN R. G. ENR., datés de juillet 2020, la planche des matériaux réalisée par la requérante, le tout identifié à l'annexe 2020-00230.

CE-2020-861-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00266 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;
Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00266**

Construction accessoire de type institutionnel / projeté

Ville de Terrebonne

1126, rue Gédéon-M.-Prévost

D'accorder la dérogation mineure dans le but de construire une construction accessoire, de façon à permettre :

- a) l'augmentation du nombre de gazebos à trois (3), alors que l'article 132 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de un (1) par terrain;
- b) l'augmentation de la hauteur à 3,6 mètres, alors que l'article 134 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de trois (3) mètres.

CE-2020-862-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00212 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00212**

Augmentation de la largeur de l'entrée charretière / existant

Danièle Houle

800, rue du Rubis

D'accorder la dérogation mineure dans le but d'augmenter la largeur maximale de l'entrée charretière, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la largeur maximale de l'entrée charretière à neuf (9) mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de sept (7) mètres.

**CE-2020-863-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATION D'URBANISME DU 13 AOÛT 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2020;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020.

**CE-2020-864-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00205 / CCU DU 13
AOÛT 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00205**

**Réduction de la largeur et de la superficie minimales
du lot / projeté
Stéphane Dumont
2500, rue de Nevers**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de subdiviser le lot 2 918 982, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur minimale du lot à 22.36 mètres, alors que la charte de lotissement de la grille de zonage 8360-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 25 mètres;
- b) la réduction de la superficie minimale du lot à 1124.6 mètres carrés, alors que la charte de lotissement de la grille de zonage 8260-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1500 mètres carrés.

**CE-2020-865-REC PROLONGATION PROTOCOLE D'ENTENTE /
SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS /
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
LANAUDIÈRE SUD**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière sud (« OMHLS ») ont, en date du 13 septembre 2019, conclu une entente de collaboration visant à convenir des modalités relatives à une aide financière ponctuelle de la Ville afin de soutenir l'OMHLS pour le développement de projets de logements communautaires multi-clientèles dans le pôle de la Croisée urbaine et dans le secteur centre de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal portant le numéro 414-08-2019 autorisant la signature du protocole initial;

ATTENDU QUE cette entente venait à échéance le 31 août 2020;

ATTENDU QUE l'OMHLS n'a pu consacrer autant de travail que prévu en raison de différents enjeux et que le budget n'a pas été dépensé dans les délais prévus;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de la résolution numéro 340-07-2020, souhaite prolonger l'entente de façon à permettre à l'OMHLS de compléter les exigences s'y rattachant;

ATTENDU QUE cette prolongation doit faire l'objet d'un addenda au protocole initial afin d'en modifier la durée;

ATTENDU QUE l'addenda au protocole, en annexe, prévoit la modification de l'article 2 portant sur la durée du protocole afin de permettre la poursuite du projet jusqu'au 31 août 2021 et de l'article 3.1 sur le soutien financier, dont le dernier versement doit être repoussé en conséquence;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 25 août 2020, de recommander au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente avec l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

CE-2020-866-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15 h 40.

Président

Secrétaire